



AIDE A L'ACQUISITION DE LOCAUX D'ACTIVITES VACANTS DE COLMAR AGGLOMERATION

La question du dynamisme commercial apparaît comme un enjeu fort pour Colmar Agglomération. L'équilibre entre pôles commerciaux et commerce de centre-ville est recherché, tout comme le maintien voire le développement d'une offre commerciale ou artisanale de proximité sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Dans cette perspective, un local vide véhicule une image négative pour l'ensemble de l'activité d'un territoire.

OBJECTIF

Lutter contre la vacance des locaux à vocation commerciale ou artisanale ou de services sur le territoire de Colmar Agglomération.

BENEFICIAIRES

Toute personne (physique ou morale) qui fait l'acquisition des murs d'un local commercial, artisanal ou de services (hors logement), inexploité depuis plus de 6 mois, dans le but d'y implanter une nouvelle activité.

Les collectivités, les organismes publics et les bailleurs sociaux ne peuvent bénéficier de cette aide.

Les locaux faisant l'objet d'un changement de destination d'un logement en local d'activités ne sont pas éligibles.

NATURE DES PROJETS SOUTENUS

Les coûts d'acquisition des murs du local, hors frais (agence, notaire, ...) et hors coût du logement qui pourrait lui être attaché (l'acte de vente qui servira de base pour le calcul de l'assiette éligible devra donc permettre de faire cette distinction).

MONTANT DE L'AIDE ET PLAFOND

L'aide est égale à 20% du montant des dépenses éligibles (dépenses H.T., sauf à justifier du non assujettissement à la T.V.A.), plafonnée à 6 000 €.

Dans le cas où le bénéficiaire est une entreprise : l'aide s'inscrit dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides De Minimis, qui autorise le versement d'un montant maximum de 200 000 € par période de 3 ans, toutes aides De Minimis confondues.

DEMANDE D'AIDE

Elle se fait au moyen d'un formulaire type « demande de subvention » communicable sur simple demande ou téléchargeable sur le site Internet de Colmar Agglomération (www.agglo-colmar.fr).

La date de réception par Colmar Agglomération du formulaire devra être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

Il est précisé que la demande d'aide ne pourra intervenir plus de 24 mois après la date d'acquisition du local, sous peine d'inéligibilité.

Le formulaire, dûment renseigné et signé, sera adressé à Colmar Agglomération, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Relevé d'Identité Bancaire,
- Pour les entreprises, copie récente de l'extrait K-bis ou inscription au registre des entreprises concerné et copie du document INSEE attribuant le code d'activité et le SIRET,
- Pour les particuliers (propriétaires en nom propre), copie de la carte d'identité,
- Copie de l'acte d'achat,
- Tout document permettant d'attester de la vacance du local (pendant au moins 6 mois) avant son acquisition,
- Tout document attestant de la reprise d'une activité commerciale, artisanale ou de service.

Le demandeur devra en outre justifier que lui ou le futur exploitant a fait la ou les demandes d'autorisation d'urbanisme (copie attestation de dépôt d'une demande) nécessaires à l'exploitation du local acquis (autorisation de travaux, permis de construire, en fonction de la nature des travaux et du type de bâtiment).

La demande complète fera l'objet d'une instruction par les services de Colmar Agglomération en vue d'une présentation du dossier en Conseil Communautaire pour décision d'octroi de l'aide.

OCTROI ET VERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil communautaire de Colmar Agglomération décide de l'octroi des aides.

L'éligibilité d'un dossier ne présume pas de l'attribution de la subvention. En effet, Colmar Agglomération conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, ou encore l'intérêt du projet pour la collectivité.

L'aide est considérée comme acquise à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent, à condition qu'elle soit satisfaite à sa charge d'emploi.

Le versement de l'aide s'effectue en une fois après notification de l'aide au bénéficiaire par Colmar Agglomération, et sur présentation par le bénéficiaire :

- des justificatifs permettant de s'assurer de la reprise effective d'une activité dans le local,
- d'une copie des autorisations d'urbanisme nécessaires à l'exploitation du local,
- et après vérification de la conformité des travaux réalisés par les services compétents (conformité aux autorisations administratives accordées, respect des normes de sécurité et d'accessibilité, voire en cas de localisation du local en secteur sauvegardé, respect des éventuelles prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France).

En outre, le versement est conditionné à la signature d'un engagement par le bénéficiaire prévoyant le reversement à la collectivité de tout ou partie de l'aide versée notamment en cas de vente du local, de changement d'affectation ou d'usage par rapport au projet d'exploitation initial ou d'arrêt de l'activité, dans un délai de 3 ans à compter de l'octroi de l'aide par Colmar Agglomération.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Colmar Agglomération

32 cours Sainte-Anne - BP 80197

68000 COLMAR

Tél : 03 69 99 55 55

contact@agglo-colmar.fr